

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2008

Délibération
n° 2008.07.123

**Indemnité de conseil
à Madame le trésorier
municipal - comptable
de la communauté
d'agglomération du
grand angoulême**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE TRESORIER MUNICIPAL - COMPTABLE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

Un arrêté ministériel du 12 juillet 1990, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs des services extérieurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public, dans les domaines suivants :

1. L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
2. La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière de la trésorerie ;
3. La gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
4. La mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières.

Lorsqu'elles sont exercées, ces prestations ouvrent droit à une rémunération déterminée en application des articles 3 et 5 dudit arrêté en référence à un tarif maximum.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

			<u>TAUX PLAFOND</u>
Sur les	7 622,45	premiers euros* à raison de	0,30 %
Sur les	22 867,35	premiers euros* à raison de	0,20 %
Sur les	30 489,80	premiers euros* à raison de	0,15 %
Sur les	60 979,61	premiers euros* à raison de	0,10 %
Sur les	106 714,31	premiers euros* à raison de	0,075 %
Sur les	152 449,02	premiers euros* à raison de	0,050 %
Sur les	228 673,53	premiers euros* à raison de	0,025 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €* à raison de			0,010 %

* Conversion en euros des sommes indiquées en francs dans l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

Le taux plafond ne peut aboutir au versement d'une indemnité supérieure au barème fixé chaque année par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, soit 10 132,18 € brut en 2006 et 10 467,30 € brut en 2007.

Par délibération n° 181 du 28 juin 2001, le conseil communautaire avait décidé de solliciter le concours de Madame le Trésorier Principal dans les différents domaines indiqués ci-dessus et de lui accorder une indemnité égale à 100% du taux plafond autorisé par l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990. A titre indicatif, cette indemnité s'élevait à 10 132,18 € brut (9 244,60 € net) en 2006, soit le montant maximum.

Madame Françoise GAUTIER, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, a demandé par courrier du 2 juin 2008 à bénéficier du renouvellement de cette indemnité à compter du 5 avril 2008, date de mise en place du nouveau conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1^{er} juillet 2008,

Je vous propose :

DE VOUS PRONONCER sur l'octroi d'une indemnité de conseil à Madame le Trésorier Principal à compter du 5 avril 2008, date de mise en place du nouveau conseil communautaire,

D'APPLIQUER un taux plafond de 100%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 juillet 2008	<u>Affiché le :</u> 18 juillet 2008